

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4737**

commune (s) : Francheville

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la propriété de Mme Chantale Carchamboin située 47, chemin des Hermières

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4737**

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la propriété de Mme Chantale Carchamboin située 47, chemin des Hermières**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, dans le cadre de l'élargissement du chemin des Hermières à Francheville, une parcelle de terrain de 372 mètres carrés environ sur laquelle est édifié en partie un bâtiment en ruine qui devra être démolie en totalité, le tout dépendant de la propriété de madame Chantale Carchamboin située au numéro 47 de cette voie et cadastrée BE 9 et BE 10E.

Aux termes du compromis, madame Chantale Carchamboin céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

En outre, la Communauté urbaine prendra à sa charge divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la démolition du mur de clôture et du bâti en ruine, la reconstruction du mur de clôture et la pose du portail et du portillon, ainsi que le raccordement des divers réseaux, travaux estimés à 130 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une partie de la propriété de madame Chantale Carchamboin, cadastrée BE 9 et BE 10 d'une superficie de 372 mètres carrés, située 47, chemin des Hermières à Francheville et qui sera nécessaire à l'élargissement de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O02730, le 25 juin 2012 pour la somme de 150 000 €.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimé à 130 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 61523 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.